



Appel d'Offres ouvert

N° 5/2011

Choix d'un prestataire pour un marché cadre pour l'acquisition, la gestion du stock, ainsi que la livraison des cadeaux pour la Marocaine des Jeux et des Sports.

Date de remise des plis : 03/08/2011 à 10 h

Partie 1 :
Cahier des Prescriptions Spéciales

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 8: NANTISSEMENT

ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12: CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

ARTICLE 17: DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 22: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU

MAROC

ARTICLE 23: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 27: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Marché passé par ... (mode de passation)..... en application de l'alinéa paragraphe.... de l'article..... du décret n°2-06-388 du 05 février 2007 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

ENTRE

Le(maître d'ouvrage), représenté par Monsieur.....(nom et qualité).

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne morale

Mqualité
Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique)
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire RIB (24 positions).....
Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Cas d'un groupement

|| Dans ce cas, il y a lieu de rappeler les références de la convention constitutive du groupement (article 83 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat) la nature du groupement, l'identité et les références de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention(les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

Mqualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au

.....
Compte bancaire RIB (24 positions).....
ouvert auprès de.....

- Membre 2 :
(Servir les renseignements le concernant)

-
- Membre n :
-
-

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M..... (*prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions).....
ouvert auprès
de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché cadre a pour objet le choix d'un prestataire pour l'acquisition de cadeaux pour les détaillants de la Marocaine des Jeux et des Sports.

La MDJS souhaite disposer d'un prestataire pour l'acquisition, la gestion du stock, ainsi que la livraison des cadeaux.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures sont livrées au titre du présent marché en lot unique consistant en ce qui suit :

- Petit électroménager
- Téléphonie & communication
- High tech
- Auto-Moto
- Univers enfants
- Univers bébé
- Voyages

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif (*lorsque le marché est à prix unitaires*) ;
4. Le détail estimatif (*lorsque le marché est à prix unitaires*) ;
5. La décomposition du montant global (*pour les marchés à prix global*);
6. Le sous détail des prix lorsqu'il est prévu par le marché;
7. Le cahier des prescriptions communes (*lorsque le CPC se rapportant à l'objet du marché existe*);
8. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

- Règlement des marchés de la MDJS ;
- Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété;
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

- Décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
 - Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
 - Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;
 - Décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
 - Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
 - Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.
- 4- Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.
L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales.
Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis au

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par l'administration.....(*nom de l'administration*), maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de (*service liquidateur*) ;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948, est M.....qualité

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par..... (*désignation du comptable chargé du paiement*), seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Les fournitures énumérées ci-après ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

..... ;
-
..... ;

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.

ARTICLE 10 : DUREE DU MARCHE

Le fournisseur devra livrer et installer les équipements désignés en objet dans un délai de DOUZE mois. ou Le fournisseur devra achever la livraison des fournitures désignées en objet à la date de (jour)/.....(mois)/.....(année).

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des équipements. Cet ordre de service doit intervenir avant le.....

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison et de l'installation de la totalité des équipements incombant au titulaire.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Les fournitures du présent marché seront rémunérées sur la base de prix unitaires.

Les prix unitaires du marché sont ceux prévus au bordereau des prix-détail estimatif annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ils rémunèrent les fournitures les concernant par application de ces prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les fournitures à livrer sur la base des prix globaux sont celles prévues au niveau du bordereau des prix détail estimatif annexé au présent cahier des prescriptions spéciales. Ils sont établis et calculés sur la base de la décomposition des montants globaux annexée au présent cahier des prescriptions spéciales. Chacun de ces prix globaux couvre et rémunère l'ensemble de la fourniture qui le concerne.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures. »

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à dix mille (10.000) dirhams.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché ou dans les cas prévus par l'article 39 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.....du règlement des marchés de la MDJS.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 13 du CCAG, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

- Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.
- Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 67 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à une année à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au 33 Boulevard Rachidi Casablanca.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le N° du lot le cas échéant ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des équipements livrés (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison d'équipements, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins trois jours au maître d'ouvrage.

Si le marché porte sur le matériel, cet article peut être complété comme suit :

Le fournisseur s'engage à fournir :

- 1- les documents de mise en marche
- 2- un manuel d'utilisation
- 3- les documents de maintenance
- n-.....

Ces documents doivent être rédigés en langue française.....

CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures se déroulera sur les lieux de la MDJS au 33 Boulevard Rachidi Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 19 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois exemplaires décrivant les équipements livrés et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 20 : RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire ou définitive selon le cas.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

En l'absence du délai de garantie, la réception définitive est prononcée en même temps que la réception provisoire.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 21 : PÉNALITÉS POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits (ou à la date d'achèvement prescrite lorsque le marché fixe ladite date), il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 pour 1000 du montant global du marché.

Les pénalités ne pourront dépasser un plafond d'un dixième (10%) du montant du marché. Le montant des pénalités sera le cas échéant déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'intervenant.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 70 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 22 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2.06.388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat le règlement des marchés de la MDJS et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 26 : RÈGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 71 et 72 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

Partie II
Cahier des Prescriptions Techniques

ORGANISATION DE L'OPERATION

Contexte

La Marocaine Des Jeux et des Sports a développé un programme de fidélisation à l'intention de son réseau de distribution : les détaillants.

Le programme de fidélité destiné aux détaillants consiste à inciter cette cible à vendre des produits MDJS.

Le programme repose sur une promesse globale de récompense de la fidélité en proposant des avantages et privilèges réservés aux adhérents.

Périmètre de la consultation

La MDJS souhaite disposer d'un prestataire pour l'acquisition, la gestion du stock, ainsi que la livraison des cadeaux.

Prestation attendu

Le prestataire doit fournir une description complète des produits demandés :

- Nom du produit
- Marque
- Caractéristique technique
- Disponibilité du produit et délai de livraison
- Tarif unitaire du produit

Mode opératoire

Processus de commande normale

Les étapes de commande sont les suivantes :

1. Le détaillant passe commande au niveau du système de la MDJS
2. Les commandes des détaillants sont regroupées dans un seul fichier.
3. Les commandes sont transmises au prestataire par un Bon d'approvisionnement contenant le produit et la quantité
4. Le prestataire livre le détaillant en respectant le délai contractuel

5. Le prestataire élabore une facture mensuelle à destination de la MDJS mentionnant la référence au marché et comprenant une copie du bon d'approvisionnement et du bon de livraison accusé de réception par la MDJS.

Processus de gestion des réclamations et retours

Le processus prévu est le suivant :

- ✓ Livraison d'un produit erroné ou défectueux par le prestataire
- ✓ Le produit est retourné au prestataire
- ✓ Le prestataire renvoie un nouveau produit
- ✓ Modification du bon d'approvisionnement en conséquence et annulation du BL
- ✓ Le prestataire procède à la mise à jour de la facture/avoir en conséquence

Description des besoins

Objet de l'appel d'offre

L'objet de l'appel d'offre est de choisir un seul prestataire capable de :

- Proposer une liste de produits diversifiés
- Gérer et prendre en charge les produits erronés et défectueux
- Disposer de tarifs compétitifs

Attentes en produits

La typologie des produits souhaités est la suivante :

- 40 à 50% de produits dans le petit électroménager : mixeur, micro-onde, cafetière ...
- 20 à 30% de produits High-tech : Téléphone portable, IPOD, IPAD, Ecran Plat, TELE, radars de stationnement, appareil photo, ...
- 20 à 30% de produit de luxe : Voyages touristiques : hôtellerie + billet d'avion, Voyages OMRA, Voitures,

Attentes en gestion

En plus de la disponibilité des produits, le prestataire est tenu de :

- Livrer les produits en fonction des commandes effectuées
- Gérer son propre stock pour garantir la disponibilité
- Gérer le service après vente : organisation et traitement des litiges

Capacité à gérer l'approvisionnement

Le prestataire devra jouer le rôle de centrale d'achat. Il aura la responsabilité d'approvisionner les produits tenant compte des contraintes suivantes :

- Prévision
- Financement
- Gestion des stocks

Dans sa réponse à l'appel d'offre, le prestataire devra respecter les exigences suivantes :

- Disponibilité du produit pendant la durée du Marché

Famille 1 : Petit électroménager

Blender

lames en acier inoxydable

Démontable

Pile la glace

3 vitesses et position manuelle

Bol en verre gradué de 1,5 litre

Double interrupteur de sécurité

Système de remplissage sur le couvercle à fermeture hermétique

Couvercle avec verre doseur gradué

Pieds anti-dérapants

Garantie 1 an

Bouilloire électrique

Couvercle avec fermeture de sécurité

Indicateur du niveau d'eau.

Interrupteur lumineux de fonctionnement.

Arrêt automatique à ébullition.

Base de connexion multidirectionnelle (360°).

Cafetière 12 tasses

Système anti-gouttes

Porte-filtre pivotant et démontable pour un nettoyage facile

Visibilité du niveau d'eau

Dispositif de sécurité thermique

Plaque chauffante pour conserver le café chaud

Cafetière 6 tasses

Système anti-gouttes

Porte-filtre pivotant et démontable pour un nettoyage facile

Visibilité du niveau d'eau

Dispositif de sécurité thermique

Plaque chauffante pour conserver le café chaud

Cafetière espresso.

Thermo-Block system : chauffe ultra rapide.

Pression : 15 bars.

Pour tout type de dosettes : dure et molle.

6 fonctions : Vaporisateur, eau chaude, espresso, lait, cappuccino et café américain.

Plateau réchauffe-tasses inoxydable.

2 buses de sortie : vaporisateur et eau chaude.

Programmation automatique de la quantité de café.

Bac collecteur d'eau extractible avec indicateur de remplissage.

2 filtres : café serré et allongé.

Seche cheveux

Avec au minimum 3 réglages de température et 2 réglages de ventilation, qui peuvent être activés séparément

Grille pain

Touches : réchauffement, stop et décongélation.

Thermostat électronique à 6 positions.

Élévation supplémentaire : récupération plus facile du pain grillé.

2 rainures.

Arrêt automatique.

Plateau ramasse-miettes.

Presse agrumes

Rotation dans les deux sens.

Verre gradué.

Couvercle de protection

Démontable et facile à nettoyer.

Proposer différentes capacités

Mixeur plongeur

3 vitesses

Pied plastique

Pied démontable

Pied anti-éclaboussures

Pied presse purée

Batteur double fouets

Gobelet gradué

Filtre pour obtenir une préparation sans résidus

Robot multifonction

2 vitesses

1 ou 2 bols

Proposer Différentes Capacités

Bols compatibles lave-vaisselle

Accessoires : 1 presse-agrumes, 1 maxipress, 1 disque émulsionneur, 2 disques pour râper, 2 disques pour trancher, 1 couteau métal, 1 spatule

Système de sécurité.

Centrifugeuse

Facile à nettoyer, démonter et monter.

Double interrupteur de sécurité : fonctionnement bloqué si le couvercle n'est pas correctement mis en place.

Sélecteur de 2 vitesses.

Système anti-gouttes.

Pieds anti-dérapants.

Proposer différentes capacités

Famille 2 : Téléphonie & communication

Téléphones mobiles de différentes gammes

Recharges téléphoniques : Recharges chez les trois opérateurs pour le fixe mobile et Internet

Clés Internet 3G : Clés Internet avec leur abonnement prépayé ou postpayé. Proposer différentes formules chez un ou plusieurs opérateurs nationaux.

Famille 3 : High tech

Lecteur DVD

Compatible DVD, DVD-R, DVD-RW, DVD+R, DVD+RW, CD, CD-R et CD-RW

Compatible MP3, WMA, JPEG, MPEG-4 et DivX

Balayage progressif disponible

Qualité 10 bits / 108 MHz

HD Upscaling disponible

AnyNet + HDMI - CEC disponible

Contrôle parental disponible

Affichage LED FLT

Sortie HDMI disponible

Prise péritel disponible

Sortie vidéo composante disponible

Sortie vidéo composite

Sortie audio (G/D) disponible

Home cinema

Compatible DVD-vidéo / DVD±R / DVD±RW

Compatible CD DA / CD-R / CD-RW

Compatible DIVX (dont XVID)

Compatible MP3

Compatible WMA, WMV (1/2/3/7)

JPEG disponible

Amplificateur MP3 disponible

Power Bass disponible

8 DSP

Compatible Dolby Digital

Compatible Dolby Pro Logic II

AnyNet + (HDMI - CEC) disponible

Hôte USB disponible

Sortie HDMI disponible

Sortie composite disponible

Sortie composite disponible

Sortie Péritel (Adaptateur) disponible

1 entrée audio

1 entrée optique

Système satellite (Colonne/ Satellite)

Original (Matériau)
Gamme complète d'enceintes
2 enceintes centrales 2 voies
Gamme complète d'enceintes Surround
Upsaciling (DVD) disponible.

Climatiseur
Climatiseur réversible
Fonction Jet/ Turbo
Fonction Round U
Redémarrage automatique

TV LCD : 32 pouces

Qualité d'images et technologies associés TV LCD 32 pouces (80 cm) HDTV.

Tuner TNT HD MPEG4.

Résolution 1366 x 768 pixels.

Processeur d'image : DNle+.

Confort et fonctionnalités 1 port USB 2.0.

TV LED : 32 pouces

Taille de l'écran : 32 pouces (82 cm)

Résolution : 1366 x 768

Mise hors tension automatique disponible

Egalisation automatique du volume disponible

Horloge & minuteur de mise sous / hors tension disponible

Mode Jeux disponible

USB x 1

Teletexte : 1000 pages

Poids brut : 11,3 kg

Poids de l'appareil avec pied : 9,2 kg

Poids de l'appareil sans pied : 8,4 kg

TV Plasma : 32 pouces

Type de signal d'entrée : RVB analogue/numérique (séparé, composé et numérique)

Connector.VGA, HDMI x3, composant X 2 et SCART ou AV/RF

Soutient des langues multiples

Allongement : 16 : 9

Éclat : 1,000cd/m

Rapport de contraste : 6.000 : 1

Nombre de Pixel : Pixel 852×480 (1 Pixel, 3 cellules de RVB)

Affichage secteur : 1106.5 ×622.1mm

Type de Pixel : Type (bon) fermé par RVB

Nombre de gradation : 1.024 x 1.024 couleurs x1,024

Puissance : 300W (plein-blanc)

Alimentation d'énergie : 100 à C.A. 240V, 60 ou type de la fonction intégrée 50HZ

Dimensions nettes : 1.055 x 736 x 95mm (sans stand) et 1.055 x795

Ordinateur portable dernière génération

Clés usb

Capacité de stockage (allant de 1 GO à 64 GO)

Caisse enregistreuse

Caisse enregistreuse tactile

Imprimante

imprimante à jet d'encre

IPAD

IPOD touche

IPOD shuffle

IPOD nano

Famille 4 : Auto-Moto

Scooter

Mobylette

Chargeur pour iPod Allume cigare

Jeu de tapis moquette standard

Jeu de tapis moquette sur mesure

Jeu de housses standard

Commande à distance

Kit centralisé sans télécommande

- Commande radio-fréquence à code tournant et clé numérique cryptée, portée: 100m
- Verrouillage / déverrouillage des portes (commande à distance de la fermeture centralisée existante)
- Signalisation par allumage des clignotants, fonction de repérage

Kit centralisé avec télécommande

Commande radio-fréquence à code tournant et clé numérique cryptée, portée: 100m

Verrouillage / déverrouillage des portes (commande à distance de la fermeture centralisée existante)

Signalisation par allumage des clignotants, fonction de repérage

Radar de stationnement à 4 capteurs (avec perçage)

Détection d'obstacles en marche-arrière

Alarme sonore, la vitesse des tonalités indique la distance à l'obstacle

4 capteurs noirs étanches encastrables à large champ de détection pour un angle mort réduit

hauteur d'installation: 50 ~ 80cm

1 unité de contrôle avec un câble d'alimentation de 1m

4 capteurs à ultrasons avec câble de 2.5m

1 ronfleur avec câble de 2.5m

1 scie trépan (21mm)

Radar de stationnement avant et arrière à 8 capteurs (avec perçage)

Ce système de stationnement est équipé de 8 capteurs à ultrasons (4 pour l'arrière, 4 pour l'avant) et

d'un afficheur LCD.

Lorsque vous vous garez, les obstacles peuvent être détectés par les capteurs à ultrasons, transformés en signaux électriques et transmis à l'unité centrale.

La distance par rapport aux obstacles est indiquée au chauffeur par des signaux sonores et par des signaux optiques.

Ce système est activé en enclenchant la marche arrière.

- Modèle : faisceau de câble.
- Indication/témoin : haut-parleur et afficheur LCD.
- Portée maximale : 40 cm à 2 m.
- Capteurs : 8 capteurs encastrés.
- Tension de fonctionnement : 12 V.
- Consommation : 180 mA.
- Température de fonctionnement : 20 à + 70°C.

Radars de stationnement sans perçage (Fixés sous la plaque d'immatriculation)

Mini centrale avec un sticker double face pour collage facile dans le coffre

1 connecteur pour l'alimentation

1 connecteur pour le bandeau électromagnétique

Buzzer de taille très réduite mais d'une puissance sonore 92dB.

Peut se dissimuler dans le coffre

Bandeau électromagnétique

Largeur 3 cm

Longueur 2.5 m

1 face autocollante permettant de le coller à l'intérieur du pare-chocs

Alarme basique avec TC

Contrôle des émissions par la sonde TRIBO-CHECK. Alarmes sur relais K1 et K2.

Seuil de pre-alarme hautes émissions

Seuil d'alarme hautes émissions. Contact ouvert en alarme. Rémission à zéro automatique.

Réglage de zéro lecture sonde TC (-9÷+9 points)

Chargement lecture émissions en mg/m³

Temps de moyenne lecture sonde TC

Lecture signal sonde TC en mA

Multilingage display

Alarme basique infrarouge (Fonctionne avec la télécommande d'origine)

Alarme sur télécommande offre un niveau de protection supérieur à n'importe qu'elle autre alarme.

Grâce au simple branchement de 2 fils, permet à tous les éléments électroniques

de votre véhicule de communiquer entre eux.

Elle propose la détection périmétrique et volumétrique d'origine.

Elle est équipée d'une sirène auto alimentée codée

Poste radio MP3 basique :

Un poste radio MP3 basic est idéal pour créer une ambiance relaxante et détendue à l'intérieur de votre véhicule, spécialement durant les longs trajets fastidieux. Outre la radio et la lecture de disques, ils proposent des fonctions innovantes comme la connexion par Bluetooth.

Kit Main Libre Bluetooth sans afficheur

C'est un système mains-libres Bluetooth sans écran qui s'intègre parfaitement dans tout véhicule.

Une télécommande sans fil, positionnable sur le volant ou sur le tableau de bord, permet

au conducteur de piloter toutes les fonctions.

Famille 5 Univers Enfant

Scrabble classique

Scrabble de voyage

Scrabble junior

Monopoly Maroc

Monopoly classique

Trivial Pursuit

Ordinateur enfant

Jeux de Wii

Jeux de XBOX

Jeux de play station

accessoires de wii

Famille 6 : VOYAGE

Turquie

Brésil

Tunisie

Malaisie

OMRA

Maroc - Ouarzazate

Maroc - Agadir

Maroc - Marrakech

Maroc-Tanger

Un marquage CE et/ou à défaut un certificat de conformité est requis pour tous les articles précédemment cités (hormis les voyages).

Bordereaux des prix et détails estimatifs

Famille 1 : Petit électroménager

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Ote MIN	Ote MAX
1	Blender	1		25	50
2	Bouilloire électrique	1		25	50
3	Cafetière 12 tasses	1		25	50
4	Cafetière 6 tasses	1		25	50
5	Cafetière expresso.	1		25	50
6	PANNINI MAKER	1		25	50
7	Four électrique	1		25	50
8	Micro onde	1		25	50
9	Sèche cheveux	1		25	50
10	Grille pain	1		25	50
11	Presse agrumes	1		25	50
12	Mixeur plongeur	1		25	50
13	Robot multifonction	1		25	50
14	Centrifugeuse	1		25	50

Famille 2 : Téléphonie & communication

N°	DESIGNATION	Quantité	PU	Qte MIN	Qte MAX
15	Téléphones mobiles de différentes gammes (*)	1		20	40
16	Recharges téléphoniques	1		20	40
17	Clés Internet 3G	1		20	40

(*) : Le soumissionnaire est tenu de proposer au moins 5 gammes de téléphones

Famille 3 : High Tech

N°	DESIGNATION	Quantité	PU	Qte MIN	Qte MAX
18	Lecteur DVD			2	4
19	Home cinema			2	4
20	TV Plasma 32 pouces			2	4
21	TV LCD 32 pouces			2	4
22	TV LED 32 pouces			2	4
23	Climatiseur			2	4
24	Ordinateur portable dernière génération			2	4
25	Clés usb			2	4
26	Caisse enregistreuse			2	4
27	Imprimante			2	4
28	IPAD			2	4
29	IPOD touche			2	4
30	IPOD shuffle			2	4
31	IPOD nano			2	4

Famille 4 : Auto-Moto

N°	DESIGNATION	Quantité	PU	Ote MIN	Ote MAX
32	Scooter	1		1	2
33	Mobylette	1		1	2
34	Chargeur pour iPod Allume cigare	1		7	14
35	Jeu de tapis moquette standard	1		7	14
36	Jeu de tapis moquette sur mesure	1		7	14
37	Jeu de housses standard	1		7	14
38	Commande à distance	1		7	14
39	Kit centralisé sans télécommande	1		7	14
40	Kit centralisé avec télécommande	1		7	14
41	Radar de stationnement à 4 capteurs (avec perçage)	1		7	14
42	Radar de stationnement avant et arrière à 8 capteurs (avec perçage)	1		7	14
43	Radar de stationnement sans perçage (Fixé sous la plaque d'immatriculation)	1		7	14
44	Alarme basique avec TC	1		7	14
45	Alarme basique infrarouge (Fonctionne avec la télécommande d'origine)	1		7	14
46	Poste radio MP3 classique	1		7	14
47	Kit Main Libre Bluetooth sans afficheur	1		7	14

Famille 5 : Univers enfants

N°	DESIGNATION	Quantité	PU	Qte MIN	Qte MAX
48	Scrabble classique	1		2	3
49	Scrabble de voyage	1		2	3
50	Scrabble junior	1		2	3
51	Monopoly Maroc	1		2	3
52	Monopoly classique	1		2	3
53	Trivial Poursuit	1		2	3
54	Ordinateur enfant	1		2	3
55	Jeux de WII	1		2	3
56	Jeux de XBOX	1		2	3
57	Jeux de play station	1		2	3
58	WII	1		2	3
59	XBOX	1		2	3
60	Play Station	1		2	3
61	accessoires de wii	1		2	3

Famille 6 : Voyages (*)

N°	DESIGNATION	Quantité	PU	Qte MIN	Qte MAX
62	Bon d'achat voyages pour différentes destinations	1		3	5
	Turquie Brésil Tunisie Malaisie OMRA Ouarzazate Agadir Marrakech Tanger				

(*) : Proposer plusieurs formules de séjours incluant au moins le transport et l'hébergement.

MARCHE N°...../...../.....

OBJET :.....
.....
.....

POUR UN MONTANT DE (*en chiffres et en lettres*) :.....
.....

PRESENTE PAR :

A....., LE :...../...../.....

LU ET ACCEPTE PAR :
(Le fournisseur)

LE MAITRE D'OUVRAGE :

A....., LE :...../...../.....

A....., LE :...../...../.....

WISE par :

APPROUVE PAR :

A....., LE :...../...../.....

A....., LE :...../...../.....

Partie 3 : REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

article 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : Liste des pieces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Article 9 : offre technique

ARTICLE 10 : Offre variante

article 11 : OFFRE financiere

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 : DEPOT DES échantillons et/ou prospectus

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 16 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des soumissionnaires

ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Article 18 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 20: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 21: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres n° 05/2011 lancé en application des dispositions du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de La Marocaine Des Jeux et des Sports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion a pour objet le choix d'un prestataire pour l'acquisition de cadeaux pour les détaillants de la Marocaine des Jeux et des Sports.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Les fournitures sont livrées au titre du présent marché en lot unique consistant en ce qui suit :

- Petit électroménager
- Téléphonie & communication
- High tech
- Auto-Moto
- Univers enfants
- Univers bébé
- Voyages

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ou de la circulaire selon le cas;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif (*lorsqu'il s'agit d'un marché à prix unitaire*);
- e. Le modèle de la décomposition du montant global par poste avec indication ou non des quantités forfaitaires (*lorsqu'il s'agit d'un marché à prix global*);
- f. Le modèle du cadre du sous détail des prix, le cas échéant;
- g. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- h. Le présent règlement de consultation;

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés de l'État.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau de la MDJS sise à 33, Boulevard RACHIDI CASABLANCA, dès la parution de l'avis d'appel

d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site www.mdjs.ma

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à sise à 33, Boulevard RACHIDI CASABLANCA

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés de l'Etat.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire.
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 du 05 février 2007 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 23 du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 23 du Décret n° 2-06-388 précité.
- c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5^{ème} paragraphe du C de l'article 83 du décret n° 2-06-388 du 05 Février 2007.
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, conformément à l'article 83 du décret n° 2-06-388 précité.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes c, d et e et le texte les habilitant à livrer les équipements objet du marché.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre:

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé.
- b. Les attestations délivrées par les acheteurs publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de livraison desdites fournitures, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3. LE DOSSIER ADDITIF doit comprendre:

- a) La liste du personnel ainsi que leurs CV détaillés que le fournisseur s'engage à affecter pour la réalisation des installations.
- b) une attestation du chiffre d'affaires réalisé durant les trois dernières années ou depuis la création, délivrée par les services de la direction générale des impôts.
- c) Le plan de charge du fournisseur à la date de la remise de son offre.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations demandées selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. Liste du matériel et fournitures proposés:

Le candidat doit préciser la liste du matériel et logiciels qu'il compte utiliser pour la réalisation des installations dans le cadre du présent appel d'offres et qui doivent être conformes aux spécifications exigés dans CPS.

2. Liste de l'équipe à affecter au projet :

Le candidat doit préciser l'équipe d'encadrement qui sera affectée au projet Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans la réalisation des installations similaires. Le candidat doit joindre les CV des membres de l'équipe d'encadrement dûment signés par le chef de l'entreprise et par les intéressés.

3. Le programme détaillé

Le programme de la réalisation des fournitures doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le fournisseur pour réaliser lesdites fournitures dans les délais prescrits.

Article 11 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le sous détail des prix, le cas échéant ;
- La décomposition du montant global, le cas échéant

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe: outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif le cas échéant. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe: l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- c. la troisième enveloppe : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 15: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 36, 37 et 38 du décret n° 2.06.388.

ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique, et ce conformément à l'article 16 ci-dessus.

La commission procède, à huis clos, à l'évaluation des offres techniques sur la base des critères ci-après:

Conformité des équipements.

Expérience du soumissionnaire

Equipe d'encadrement

Qualité du plan de travail et des méthodes proposées

Ces critères seront notés suivant la grille suivante :

Critères d'appréciation	Indicateurs de mesure	Note d'évaluation/100	Formulaires fournis à l'appui de ces qualifications
Conformité des équipements. /30	Conformité	Non-conforme : 0/30 Conforme : 30/30	Offre, catalogue,...
Expérience du soumissionnaire /30	Prestations similaires	- pas de référence = 0/30 - Une référence = 10/30 - deux références = 20/30 - Trois références et plus = 30/30	attestations
Equipe d'encadrement/20	Expérience de chaque membre de l'équipe proposée.	- pas d'expérience = 0/20 - une année d'expérience = 6/20 - deux à trois années = 10/20 - Trois à quatre années = 15/20 - cinq années et plus d'expérience = 20/20 NB : La note globale de ce critère sera calculée à travers la moyenne des notes attribuées aux membres de l'équipe proposée	CV des intervenants
Qualité du plan de travail et des méthodes proposées/20	Méthodologie proposées	Méthodologie/20 : - très bonne cohérente : 20/20 - Assez bonne : 15/20 - moyenne : 10/20 - très moyenne : 5/20 - médiocre : 0/20	Note méthodologique proposée
Total (note NT) =		100/100.	

Les concurrents ayant la note NT inférieure à 70 sur cent sont éliminés.

ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats ayant obtenu des notes supérieures ou égales à la note éliminatoire attribuée à l'issue de l'examen de leur offre technique prévu à l'article 16 ci-dessus.

Les offres financières des concurrents sont évaluées et une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

Une note NF sur 100 points sera attribuée à l'offre financière. Elle est calculée comme suit :

$$NF=100 \times (MD/MI)$$

NF : Note financière attribuée à l'offre considérée;

MI : Montant de l'offre considérée ;

MD : Montant de l'offre la moins-disante

- Note technico-financière

La note technico-financière (NTF) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) pondérées respectivement selon les coefficients de 30 % pour l'offre financière et de 70 % pour l'offre technique.

NOTE technico-financière (NTF) = 70 % * Note technique (NT) + 30 % * Note financière (NF)

Le soumissionnaire ayant obtenu la note technico-financière (NTF) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché. Cette offre est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 19: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 20: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Fait à le

SIGNE PAR : (Ordonnateur)

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert International sur offres des prix n° 05/ 2011.

Date d'ouverture des plis du 03/08/11 à 10 Heures.

Objet du marché : Acquisition de cadeaux pour les détaillants de la Marocaine des Jeux et des Sports.

Passé en application de l'alinéa 2, § 2 de l'article 19 et l'alinéa3, § 3 de l'article 20 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Marocaine des Jeux et des Sports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B – Partie réservée au candidat

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :.....(Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(2)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(2)

N° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège sociale de la société.....

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(2)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(2)

N° de patente(2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engager à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)

- Montant de la TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffre)

L'organisme se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie général, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous le numéro.....

Fait àle

(signature et cachet du candidat)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre " Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant " désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme "

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

(3) En cas d'appels d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(4) En cas de concours, les alinéa a) et b) doivent être remplacé par ce qui suit :

« M'engage, si le projet, présenté par.....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement , est choisi par la maître d'ouvrage, à ,exécuter les dites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société) , en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif – ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter , dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)
- montant de la TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)
- montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffres)

« Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« Je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribué à mon projet, à me conformer aux stipulations du dit programme relatives aux droits que se réserve la maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de ..(raison sociale et forme juridique de la société) au
capital de : ..
Adresse du siège sociale de la société.....
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
N° de patente(1)
N° de compte bancaireBanque.....Agence.....

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 25 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour la Marocaine des Jeux et des Sports ;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle
Signature et cachet du candidat (2)

(1) : Ces mentions ne concernent pas les candidats non installés au Maroc

(2) : En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.